

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). En métropole, sont éligibles à la DETR les communes de moins de 2 000 habitants et les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur à un certain pourcentage du potentiel financier moyen des communes de la même strate.

La commune de Cogolin est donc éligible et il convient, afin de préparer la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, de fournir aux services préfectoraux, un dossier de demande de subvention.

N° 2015/181

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016**

CM 21/12/2015

N° 2015/181

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
 DES TERRITOIRES RURAUX 2016**

Cette programmation portera pour cette année sur la réhabilitation du sol sportif et de l'éclairage du COSEC Marcel Coulony.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la commune a réhabilité le réseau de chaleur du secteur avec la mise en place d'une chaufferie collective alimentée en bois déchiqueté et desservant par des réseaux de chaleur enterrés les bâtiments de l'école et la cantine Fontvieille, le COSEC Marcel Coulony et le gymnase B.

En revanche, les installations sportives n'ont pas évolué depuis 1988 et ne correspondent plus aux standards actuels aussi bien en termes d'éclairage que de structure de revêtement sportif.

Aussi, afin de remettre aux normes techniques mais aussi sportives, en termes de compétition, il convient de procéder au remplacement du système d'éclairage de la salle et du revêtement sportif existant.

L'équipement étant très fréquenté, il est envisagé de réaliser les travaux durant les vacances d'été 2016 afin de livrer les nouvelles installations pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

L'estimatif global s'élève à **197 500 € HT**, se décomposant comme suit :

Estimatif des travaux de revêtement de sol sportif : 147 500 € HT
 Estimatif des travaux d'éclairage : 50 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ORGANISME	MONTANTS HT	Pourcentage
DETR	59 250,00 €	30 %
Département	59 250,00 €	30 %
Région	39 500,00 €	20 %
Fonds propres	39 500,00 €	20 %
TOTAL	197 500,00 €	100 %

CM 21/12/2015

N° 2015/181

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016**

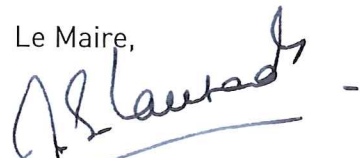
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réhabilitation du COSEC Marcel Coulony pour un montant de 197 500 € hors taxes, ainsi que son plan de financement prévisionnel visé ci-dessus, et de solliciter une subvention d'Etat de 59 250 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition visant à mettre en œuvre les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de soutenir cette opération, et notamment :
 - l'Etat au titre de la DETR,
 - le Conseil Départemental du Var,
 - le Conseil Régional Alpes Provence Côte d'Azur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,


Marc Étienne LANSADE.